



## PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, le douze juillet, à 18h00, le Conseil Municipal s'est réuni sur convocation en date du 06 juillet 2022, sous la présidence de Madame Dominique MARGERY, Maire.

**Présents :** M. Laurent SEGOND, M. Philippe GRANGER, M. Pascal FOREST, Mme Virginie BOUDARD, M. Thibault GERMAIN, Mme Morgane FRANÇAIS, M. Alain FRANÇAIS, M. Dominique RIOU, Mme Frédérique FRETTEL, Mme Claire LE COADOU.

### **Pouvoirs déposés en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Mme Sophie THALMANN-SOUMILLON représentée par M. Thibault GERMAIN,  
Mme Marcia PEREIRA MONTE représentée par M. Laurent SEGOND,  
M. Yann GARÉ représenté par Mme Claire LE COADOU.

Madame le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte et donne lecture de l'ordre du jour :

#### **Administration générale :**

- 01 : Approbation du compte rendu de la réunion du 8 juin 2022,
- 02 : Signature d'une convention relative au suivi des consommations énergétiques et des programmes associés sur le patrimoine communal avec le Syndicat d'Électricité de l'Oise (SE60),

#### **Urbanisme :**

- 03 : Rétrocession de la voirie « Clos de Séricourt »,
- 04 : Projet du Groupe ALSEI concernant les demandes environnementales, la demande de permis d'aménager et les trois permis de construire prévus le territoire des communes de Chambly et de Belle-Eglise,

#### **Personnel communal :**

- 05 : Création d'emploi permanent Agent de maîtrise,

#### **Information diverse :**

- 06 : Présentation d'un devis pour la reprise des concessions du cimetière.

#### **Désignation du secrétaire de séance :**

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Mme Virginie BOUDARD est désignée secrétaire pour toute la durée de la séance.

### **01. Approbation du compte rendu de la réunion du 08 juin 2022 :**

**Vote :** Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0

**Commentaire :** Néant

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte rendu du conseil municipal du 08 juin 2022.

### **02. Signature d'une convention relative au suivi des consommations énergétiques et des programmes associés sur le patrimoine communal avec le Syndicat d'Électricité de l'Oise (SE60) :**

**Vote :** Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0

**Commentaire :** Néant

#### **Délibération n° 22-07-01**

Mme le Maire informe l'assemblée municipale que dans le cadre de la compétence optionnelle « Maîtrise de la demande en énergie et Energies Renouvelables », à laquelle la commune de BELLE - EGLISE adhère depuis le 30/06/2017, le SE60 propose d'accompagner les communes dans la réalisation de leurs projets énergétiques. Cet accompagnement s'est caractérisé dans un premier temps par des études préalables prises en charge par le SE60 et ayant permis à la commune d'identifier et de prioriser des opportunités de travaux.

Suite à la réalisation de ces diagnostics préalables, Madame le Maire propose de signer une convention avec le SE60 afin que la commune soit accompagnée dans le suivi des consommations énergétiques et des programmes d'actions associés sur le patrimoine communal.

Dans le cadre de cette convention, le Syndicat réalisera notamment pour le compte de la commune le suivi annuel des consommations d'énergie du patrimoine et présentera un rapport annuel de bilan des consommations, incluant un ensemble des préconisations actualisées pour réaliser des économies financières et/ou d'énergie, ainsi que pour optimiser la gestion de l'énergie.

A la demande de la commune et en lien avec ses projets énergétiques, le Syndicat accompagnera la commune sur des missions complémentaires de diagnostics et de conseils techniques.

Madame le Maire présente les modalités d'intervention du SE60 (cf. convention cadre jointe relative au suivi des consommations énergétiques et des programmes d'actions associés sur le patrimoine communal).

La contribution aux frais de fonctionnement du Syndicat est fixée selon le barème suivant, fonction du nombre d'habitants et arrondi à la centaine d'euros comme suit :

	Collectivités				
	A	B1	B2	C	EPCI
Montant plancher (€/an)	500 €/an				
Contribution de la collectivité	1,50 €/hab.	1 €/hab.	0,50 €/hab.	1 €/hab.	
Montant plafond (€/an)	5 000 €/an				

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents.

**Article 1 : VALIDE** le projet de convention.

**Article 2 : S'ENGAGE** à respecter les conditions fixées dans la convention cadre ci-annexée.

**Article 3 : AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **03. Rétrocession de la voirie « Clos de Séricourt » :**

**Vote :** Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0

**Commentaire :** Il serait souhaitable de prévenir les administrés du Clos de Séricourt que le parking est public.

#### **Délibération n° 22-07-02**

Madame le Maire indique aux membres du Conseil municipal que la construction des logements du lotissement Rue des Ecoles par la société dénommée BELAGLISA a été achevée et que les logements sont pourvus. L'ensemble immobilier ainsi construit présente une voirie nommée « Impasse de Séricourt » qui débouche sur la Rue des Ecoles.

Une convention de rétrocession du domaine public entre la commune de Belle – Eglise et la Société BELAGLISA propriétaire des terrains sera signée ultérieurement.

Après instruction de cette demande, il s'avère possible de répondre favorablement à ladite rétrocession.

En l'espèce, la voirie cadastrée section C n°681 d'une surface de 07 a 97 ca et d'ores et déjà ouverte à la circulation publique et sera donc classée dans le domaine public communal. Après classement, son usage sera identique. Dès lors, aucune enquête publique n'est nécessaire pour procéder à ce classement.

Le prix de la vente est consenti et acceptée moyennant un montant d'UN EURO (1.00 €) pour tout prix.

Les frais de l'acte seront imputés au budget primitif 2022.

Sur l'exposé de Mme le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

**DECIDE :**

- **D'approuver** l'acquisition de la parcelle cadastrée C n°681 pour UN EURO (1.00 €)
- **D'approuver** l'intégration de ladite parcelle au domaine public communal
- **D'autoriser** Mme le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir, ainsi que tous les documents que cette opération nécessiterait.

**04. Projet du Groupe ALSEI concernant les deux demandes d'autorisation environnementales de la SCCV STOCKESPACE PAYS DE THELLE, la demande de permis d'aménager de la SNC PAYS DE THELLE Aménagement, et les trois permis de construire de la SCCV prévus sur le territoire des communes de Chambly et de Belle – Eglise :**

**Vote :** Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0

**Commentaire :** Si le projet respecte le PLU, le Conseil municipal ne s'opposera pas à celui-ci. Le Conseil municipal émet un avis défavorable par rapport à l'afflué de circulation. Faire une déviation. Problème au niveau du rond-point de la D1001 vers la D105. Il faut trouver une solution concernant le trafic. Interdiction des poids lourds sur la commune. Demander un plan de circulation avec Chambly.

**Délibération n° 22-07-03**

Madame le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de délibérer sur le Projet du Groupe ALSEI concernant les deux demandes d'autorisation environnementales de la SCCV STOCKESPACE PAYS DE THELLE, la demande de permis d'aménager de la SNC PAYS DE THELLE Aménagement et les trois permis de construire de la SCCV STOCKESPACE PAYS DE THELLE, prévus sur le territoire des communes de Chambly et de Belle – Eglise, entre le jeudi 7 juillet 2022 (ouverture de l'enquête publique) et le lundi 29 août 2022 ; à défaut de délibération l'avis du Conseil municipal sera réputé favorable.

Il convient donc que le Conseil municipal d'émettre ses commentaires et avis sur ce projet.

Le Conseil Municipal est conscient de l'intérêt du projet présent par le Groupe ALSEI pour notre communauté de communes, département et commune, notamment en termes d'emploi et de développement économique.

Il a également pris acte de l'importance accordée par le Groupe ALSEI au respect des règles du PLU, des normes environnementales de construction, de gestion des énergies, de mobilité, etc...

Cependant le Conseil municipal s'inquiète fortement des problèmes importants que va générer la circulation induite par ce projet pour la commune de Belle-Eglise et ses hameaux.

Il constate que l'étude d'impact s'est contentée de noter sur ce sujet dans son diagnostic :

*« Des itinéraires d'accès au site ou depuis le site passant par les centres de communes peuvent être évités sans trop d'impact sur les temps de parcours ».*

Les chiffres fournis sur le trafic datent de 2019 et s'arrêtent, en ce qui concerne Belle-Eglise, au niveau de la D923 en provenance de la D1001 en considérant qu'aucun véhicule n'allait traverser le village.

Il est d'ailleurs à noter que la voirie traversant le centre du village n'apparaît sur aucun des plans présentés et qu'aucun relevé de trafic n'y a été effectué.

D'autres part les chiffres fournis pour la fréquentation de la D105 proviennent d'une étude réalisée en 2017 par le département de l'Oise, qui comme pour les chiffres de 2019, sont nettement sous-évalués compte tenu du développement important des communes et des zones d'activités de la région.

Le Conseil municipal relève en particulier les points suivants :

**1) Pour le Centre du village (Rue des écoles, Rue du Pont Saint Jacques, Route de Landrimont et de Gandicourt.**

L'accès D105 le plus court, transite par le centre du village qui étant situé entre la D1001 et la D105 a déjà vu depuis la mise en place du rond-point situé sur la D1001 le trafic fortement augmenter, que ce soit en véhicules légers ou poids lourds (pourtant déjà interdit aux plus de 3,5T).

Ce parcours bordé par l'école primaire, l'accueil périscolaire et la crèche, génère déjà beaucoup de mouvements de véhicules légers et de piétons.

Cette voirie est très étroite, rétrécie par endroit, ne permettant le passage que d'un seul véhicule à la fois, ce qui pose déjà actuellement des difficultés, mais permet de réduire la vitesse.

Il est également à noter que cet axe emprunte un pont déjà fragilisé par les passages actuels de véhicules, cet ouvrage au-dessus de l'Esches ne supportera pas un passage plus intensif.

**2) Concernant les hameaux de Gandicourt, Landrimont et Montagny-Prouvaire**

La projection présentée ne prévoit aucune augmentation du trafic sur la D105 aux heures de pointe, ce qui est à la fois surprenant et irréaliste.

Les accès vers ou en provenance des hameaux sont déjà difficiles et notamment très dangereux pour Montagny-Prouvaire. L'augmentation de la fréquentation de cet axe va accroître ces difficultés et dangers.

### 3) Concernant « les axes structurants pour l'accès au Site »

L'étude indique la D1001 par une 2x2 voies reliant Chambly à Beauvais, mais ne précise pas que celle-ci en provenance et vers Paris repasse **en voie unique aux abords de Chambly**, et déjà est particulièrement embouteillée aux heures de pointe.

Pour l'accès en provenance et vers Meru via la D105, l'itinéraire indiqué passe par le passage à niveau, le feu de signalisation au niveau de la zone d'activité des Pointes, renvoie ensuite sur la D1001 vers Paris avant de faire le tour du rond-point de Chambly pour repartir sur la D1001 vers Beauvais le tout en grande partie sur une seule voie.

**Aucune décision n'a pour le moment été prise par les collectivités pour améliorer la circulation sur ces axes.**

En conclusion le Conseil municipal est conscient de l'intérêt du projet, mais considère que l'étude d'accessibilité et d'impacts est nettement sous-évaluée, incomplète et obsolète.

Elle ne permet pas aux collectivités (Département, Communauté de communes, commune) de prendre pleinement conscience des investissements nécessaires en termes d'aménagements sécuritaires, de voirie, de contraintes de circulation, **avant la mise en service des installations prévues.**

Pour ces motifs le Conseil Municipal émet un avis défavorable sur le projet.

## 05. Création d'emplois permanents à temps complet Agent de maîtrise principal :

**Vote :** Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0

**Commentaire :** néant

### Délibération n° 22-07-04

M. Laurent SEGOND, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- Le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Compte tenu de la mise en disponibilité pour raisons personnelles des agents, il convient de renforcer les effectifs des services techniques.

### M. Laurent SEGOND, 1<sup>er</sup> Adjoint, propose à l'assemblée :

La création d'emplois permanents d'agent de maîtrise principal à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 1<sup>er</sup> août 2022.

A ce titre, ces emplois seront occupés par un fonctionnaire ou un contractuel appartenant au cadre d'emplois des Agents de maîtrise principal relevant de la catégorie hiérarchique C.

Les agents de maîtrise principaux sont chargés de diriger les activités d'un atelier, d'un ou de plusieurs chantiers et de réaliser l'exécution de travaux qui nécessitent une pratique et une dextérité toutes particulières. Ils peuvent également être chargés de tâches d'encadrement des personnels techniques.

Les agents affectés à ces emplois seront chargés des fonctions suivantes : maintenir en état de fonctionnement et de propreté les surfaces et abords de la collectivité, entretenir les espaces verts de la collectivité, maintenir en état de fonctionnement et effectuer les travaux de petite manutention sur les bâtiments et la voirie, assurer l'entretien courant des machines, des matériels et des locaux utilisés.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

\*\*\*

Pour les besoins de continuité du service, les emplois permanents des collectivités et établissements peuvent être occupés par des agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire :

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et pour les besoins de continuité du service, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-

2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Toutefois et par dérogation au principe énoncé à l'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée, cet emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3 3° Bis de la loi du 26 janvier 1984, pour tous les emplois des communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1000 habitants, pendant une période de trois années suivant leur création, prolongée, le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement de leur conseil municipal suivant cette même création.

Madame le Maire est chargée de recruter les agents affectés à ce poste.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-2 (*ou 3-3*),

**DECIDE :**

**Article 1 :** d'adopter la proposition de Madame le Maire,

**Article 2 :** d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents

<b>06. Procédure de reprise de concessions en état d'abandon ou en déshérence du cimetière de la commune de Belle – Eglise :</b>
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**Vote :** Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0

**Commentaire :** néant

**Délibération n° 22-07-05**

Mme le Maire rappelle à l'assemblée municipale que la gestion des concessions en état d'abandon soulève une réelle difficulté pour les élus, entre problématique de place, de sécurité, de salubrité publique, de décence, d'esthétique et de conservation du patrimoine.

Lors d'une reprise, la moindre erreur ou omission, tant sur la forme qu'en terme de délais, rendrait la procédure caduque face un tribunal administratif.

Les maires, garants de la police du cimetière, voient alors leurs responsabilités civile, pénale et administrative engagées.

La société GESCIME est une entreprise spécialisée dans la procédure de reprise des concessions en état d'abandon ou en déshérence de cimetière. Elle propose la reprise administrative des concessions dans le cadre des articles L2223-17 et R2223-12 à R2223-20 du code général des collectivités territoriales. Cette mission s'effectuera en 3 phases :

- Phase 1 : constitution des dossiers
- Phase 2 : premier constat
- Phase 3 : second constat et décision de reprise.

Mme le Maire sollicite l'accord du conseil municipal sur l'opportunité d'engager la procédure afin d'éviter de se retrouver devant un refus lorsqu'il lui présentera, à la fin de la procédure, la liste des concessions à reprendre.

Sur rapport de Mme le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité

**DECIDE :**

- D'adopter la proposition de devis de la société GESCIME.
- D'autoriser Mme le Maire à signer tous les documents que cette opération nécessiterait.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

N'ayant plus d'observation à formuler, Madame le Maire clôture la séance à 19h30.

<b>Mme MARGERY Dominique</b>	<i>Signature :</i>	<b>M. SEGOND Laurent</b>	<i>Signature :</i>
<b>M. GRANGER Philippe</b>	<i>Signature :</i>	<b>M. FOREST Pascal</b>	<i>Signature :</i>
<b>Mme BOUDARD Virginie</b>	<i>Signature :</i>	<b>M. GERMAIN Thibault</b>	<i>Signature :</i>
<b>Mme THALMANN – SOUMILLON Sophie</b>	<i>Signature : Absente représentée par M Thibault GERMAIN</i>	<b>Mme FRANÇAIS Morgane</b>	<i>Signature :</i>
<b>M. FRANÇAIS Alain</b>	<i>Signature :</i>	<b>M. RIOU DOMINIQUE</b>	<i>Signature :</i>
<b>M. GARÉ Yann</b>	<i>Signature : Absent représenté par Mme Claire LE COADOU</i>	<b>Mme PEREIRA – MONTE Marcia</b>	<i>Signature : Absente représentée par M. Laurent SEGOND</i>
<b>Mme FRETTEL Frédérique</b>	<i>Signature :</i>	<b>Mme LE COADOU Claire</b>	<i>Signature :</i>